

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-07 du Mardi 7 avril 2015 à 18 H 30

Le 7 avril deux mille quinze à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Vielle - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 30 mars 2015, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 8 avril 2015.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	✓	Caroline	COFFRE	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Olivier Gourrin pouvoir donné à Blandine Montanari

Absent : Alain Pereira

Secrétaire de séance : Michèle Maisonnier

Ordre du jour

2015-07-01 Budget général : Compte administratif 2014

2015-07-02 Budget général : Compte de gestion 2014

2015-07-03 Budget général 2015 : Fixation des taux des impositions communales

2015-07-04 Budget général 2015: Subventions versées aux associations

2015-07-05 Budget général : vote du budget 2015 et affectation des résultats 2014

2015-07-05 Modification de l'attribution de compensation

2015-07-06 Projet de réserve naturelle régionale Confluence Ariège-Garonne

2015-07-07 Approbation du dossier de consultation des entreprises pour l'entretien des espaces verts de la commune (Marché à procédure adaptée)

2015-07-07 Autorisation de désaffectation permanente lors du recyclage des livres éliminés de l'inventaire de la bibliothèque

2015-07-01 Budget général : Compte administratif 2014

Le Conseil,

- Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire sur le compte administratif 2014
- Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2014</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2014</i>	<i>Report antérieur</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	614 043.79	671 231.63	57 187.84		57 187.84
Investissement	135 675.67	164 741.99	29 066.32	533 629.93	562 696.25
			86 254.16	533 629.93	619 884.09

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

A la majorité (1 abstention- le maire ne participant pas au vote)

Le compte administratif du budget général, exercice 2014 est adopté.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2015-07-02 Budget général : Compte de gestion 2014

Le Conseil,

- Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire sur le compte de gestion 2014
- Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2014</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2014</i>	<i>Report antérieur</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	614 043.79	671 231.63	57 187.84		57 187.84
Investissement	135 675.67	164 741.99	29 066.32	533 629.93	562 696.25
			86 254.16	533 629.93	619 884.09

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

A la majorité (1 abstention- le maire ne participant pas au vote)

Le compte de gestion est adopté,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2015-07-03 Budget général 2015 : Fixation des taux des impositions communales

Le Conseil,

Considérant que le produit des 3 taxes communales attendu s'élève à **372 097 euros** pour l'exercice budgétaire 2015 et donc, qu'il doit être envisagé de modifier le taux des impositions communales,

Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la Majorité (1 abstention)

Décide de fixer les taux d'imposition pour 2015, par variation différenciée, ainsi :

- Taxe d'habitation : 8.95 %
- Foncier bâti : 5.58 %

- Foncier non bâti : 94.60 %

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2015-07-04 Budget général 2015: Subventions versées aux associations et au CCAS

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter son concours financier à la vie associative de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1 abstention- le premier adjoint ne participant pas au vote)

Décide de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Montants en €
Association « les 4 vents »	400
Association de la bibliothèque	5 500
Comité des fêtes	7 500
Coopérative scolaire	1 000

Dit qu'une subvention de 1 000 euros sera versée au Centre communal d'actions sociales (CCAS).

2015-07-05 Budget général : vote du budget 2015 et affectation des résultats 2014

Le Conseil,

Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2014, Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en dépenses et en recettes :

2015	INVESTISSEMENT (y compris R à R)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	636 354.70	761 640.32
Recettes	636 354.74	761 640.32

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE d'approuver le budget primitif 2015,

Dit que les excédents de fonctionnement et d'investissement, conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan 2014, seront ainsi affectés au budget 2015 :

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 57 187.84

Excédent d'investissement reporté (R 001) : 562 696.25

DIT que le budget primitif 2015 sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2015-07-05 Modification de l'attribution de compensation

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation.

- Calcul des Attributions de Compensation (AC) 2015

Les AC présentées en annexe 2 au titre de l'année 2014 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2014. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Baziège, Deyme, Labège, Lauzerville, Mervilla, Montlaur, Péchabou, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,

- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Le calcul de la part investissement de la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire, lorsque le choix de la commune porte sur un financement par emprunt voit ses conditions modifiées. Au regard, de l'évolution du coût de la dette, le taux appliqué passe de 4% sur 15 ans à 2% sur 15 ans pour les emprunts à partir de 2015.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2015

Le conseil de communauté du 10 septembre 2012, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Des modifications de ces enveloppes sont intervenues en 2012, 2013 et 2014 à la demande de certaines communes compte tenu de nouveaux choix de celles-ci ou de travaux impondérables.

En tout état de cause, il sera procédé comme prévu, courant du second semestre 2015, à l'examen des réalisations effectives et des financements réels (sur la période des trois ans 2012-2014) pour conduire aux réajustements nécessaires. Ces corrections ne remettent pas en cause le principe général de calcul des retenues sur AC.

Le tableau ci-joint (annexe 1) détermine le prélèvement sur AC qui découle du mode de financement choisi par la commune au titre de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire pour 2015.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;

DECIDE d'approuver les montants des AC 2015 tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2015-07-06 Projet de réserve naturelle régionale ConfluenceS Ariège-Garonne

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a donné son accord sur l'intégration au périmètre du projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR), Confluence Garonne-Ariège, des parcelles dont la collectivité est propriétaire.

Cependant, le périmètre du projet de RNR est aujourd'hui revu à la marge, en raison d'un changement de position de certains propriétaires : retrait des parcelles de l'une des collectivités et d'un propriétaire privé, ajout de parcelles d'une autre collectivité (liste des parcelles et cartes du nouveau périmètre ci-annexées). 58 parcelles, couvrant 27,6 hectares sur 598,83 ha du périmètre initial (soit 4%), sortent ainsi du projet RNR, tandis que son périmètre s'étend sur 11,41 ha à la demande de l'une des collectivités. Le nouveau périmètre couvre 579,71 ha, soit une réduction de moins d'1% de la surface initiale. L'intérêt écologique et la cohérence globale du projet de périmètre ne sont pas remis en cause par ces modifications qui ne concernent pas les zones à plus haute valeur écologique. Le projet de réglementation et les orientations de gestion du territoire restent inchangés.

Vu la modification apportée au périmètre du projet de RNR, en application de la procédure prévue par l'article L332-2-1 du Code de l'environnement,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

CONFIRME son accord déjà rendu sur ce projet.

CHARGE le Maire de transmettre cette décision à la Commission permanente de la Région Midi-Pyrénées afin d'envisager rapidement le classement de la RNR sur la base de ce nouveau périmètre

2015-07-07 Autorisation de désaffectation permanente lors du recyclage des livres éliminés de l'inventaire

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus leur utilisation normale et doivent être réformés, que l'Association gérante de la bibliothèque souhaite avoir l'autorisation de désaffectation permanente lors du recyclage des livres éliminés de l'inventaire de la bibliothèque. L'autorisation de désaffectation sera effective uniquement sur présentation d'une liste exhaustive des livres réformés au Maire.

Elle permet :

- d'échanger gratuitement les livres
- de céder moyennant paiement lors de bourses aux livres, foires et vide-greniers, ...
- mettre en réserve
- pilonner ou détruire lorsque les livres sont trop abîmés.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Accepte à l'unanimité cette proposition et charge l'Association de la bibliothèque de s'occuper de l'opération de « desherbage » des livres de la bibliothèque de Vieille-Toulouse.

Dit que le produit de la vente des livres sera attribué à l'association de la bibliothèque de Vieille-Toulouse.